



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
13 JUILLET 2022**

**OBJET : Approbation de la nouvelle tarification des structures péri et extrascolaires**

L'an deux mil vingt et deux,  
le treize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur KANOUTE, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur GUÉTROT, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée donne pouvoir à Madame BRETON.  
Madame CORFMAT, absente excusée donne pouvoir à Monsieur BRUVIER.  
Monsieur TERRIER, absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.  
Madame BÉRAULT, absent excusée donne pouvoir à Monsieur MAUGER.  
Madame PLESSIER, absente excusée donne pouvoir à Monsieur GUÉTROT.  
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé donne pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Monsieur COSSON, absent excusé donne pouvoir Madame CROS.  
Monsieur DERUEM, absent excusé donne pouvoir à Madame POULENARD.

Monsieur NÉRIN, absent.  
Monsieur CORTÈS, absent.  
Madame MOREL, absente.

Monsieur GUÉTROT est désigné secrétaire de séance.

## Le Conseil,

Considérant les travaux de la commission Vie scolaire et Périscolaire,

Considérant l'avis de la commission approuvé par le CM en date du 22 juin 2022 concernant la restauration scolaire,

Considérant que les travaux sur la tarification des accueils péri et extrascolaires n'avaient pas pu être présentés au CM puisque quelques tarifs devaient être affinés,

Considérant que ces travaux sont achevés et que les membres de la commission les ont approuvés après qu'ils aient été sollicités par mail,

Considérant que la ville de Mouy fait l'acquisition du logiciel CONCERTO auprès de la société ARPEGE, en vue de faciliter la gestion des structures d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires (restauration scolaires, accueils périscolaires, mercredis) et extrascolaires (accueils de loisirs, péricentres),

Considérant que ce logiciel permettra aux familles d'inscrire les enfants dans ces structures, de gérer et payer les réservations effectuées depuis un poste informatique, chaque famille disposant alors de codes permettant un accès personnel et sécurisé à leur « espace citoyen ». Celles ne disposant pas du matériel nécessaire seront accueillies au pôle Enfance-Jeunesse-Education-Sports qui les aidera dans ces démarches,

Considérant qu'il convient d'adapter les modalités d'inscriptions et les tarifs au nouveau fonctionnement proposé,

Considérant que la nouvelle tarification sera basée sur le quotient familial délivré chaque début d'année par la CAF,

## Délibère

**Article 1 :** Les tarifs ci-dessous sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les accueils périscolaires et les mercredis :

Tranches (*)	ACCUEILS PERISCOLAIRES		MERCREDIS
	Séance Matin	Séance Soir	Journée avec repas
		Avec gouter	
0 à 500	0,25 €	0,75 €	2,70 €
501 à 600	0,75 €	1,25 €	5,40 €
601 à 800	1,25 €	1,75 €	10,80 €
Sans AVF (801 et +)	1,75 €	2,25 €	14,80 €
Oubli de réservations (**)		9,50 €	

(\*) Ces tarifs sont applicables en fonction du quotient familial délivré par la CAF chaque début d'année. A défaut c'est le tarif sans AVF qui est appliqué.

(\*\*) L'oubli de réservation est applicable après saisine de l'élu en charge de la commission « Vie scolaire et périscolaire » et ou du Maire

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les accueils extrascolaires et péricentres :

Tranches (*)	PERICENTRES	VACANCES (***)	
		Journée avec repas	Séjour
0 à 500	0,35 €	2,70 €	4,70 €
501 à 600	0,85 €	5,40 €	9,40 €
601 à 800	1,35 €	10,80 €	18,80 €
Sans AVF (801 et +)	2,60 €	14,80 €	27,65 €
Oubli de réservations (**)	9,50 €		

(\*) Ces tarifs sont applicables en fonction du quotient familial délivré par la CAF chaque début d'année. A défaut c'est le tarif sans AVF qui est appliqué.

(\*\*) L'oubli de réservation est applicable après saisine de l'élu en charge de la commission « Vie scolaire et périscolaire » et ou du Maire

(\*\*\*) L'inscription aux accueils extrascolaires (petites et grandes vacances) se fait par forfait semaine. Le prix journalier indiqué est alors multiplié par le nombre de jours d'ouverture que comptent la semaine.

**Article 3 :** Les cas d'absences justifiées permettant la déduction des repas non consommés sont fixés comme suit :

- Absence de l'enfant en raison d'évènement lié au fonctionnement de l'école (classe de découverte, sorties à la journée) ou de la commune (intempéries ou évènement empêchant le fonctionnement du service) : déduction des repas et/ou séances non consommés
- En cas de grève : déduction des repas et/ou séances non consommés que si l'école est dans l'impossibilité d'accueillir les élèves ou que la commune ne peut pas assurer le fonctionnement normal des services.
- Absence de l'enfant pour maladie :
  - Périscolaire : Pour toute absence à l'école et aux structures périscolaires et signalée auprès du pôle enfance : déduction des repas et/ou séances non consommés dans la limite de 8 repas et/ou séances sur l'année. Facturés à partie de la 9ème absence.
  - Extrascolaire : Pour toute absence maladie justifiée par un certificat médical ou hospitalisation et couvrant la semaine réservée : déduction du forfait semaine.

**Article 4 :** La facturation est établie en fin de mois sur la base du nombre de prestations consommées pendant le mois écoulé déduction faite des éventuelles absences justifiées de l'article 3.

Les familles s'acquittent du montant de la facture par :

- Carte bleue via « l'espace citoyen » dédié à chaque famille

- Prélèvement ou échéancier
- Tous moyens de paiement tels que définis dans l'acte de constitution de la régie  
« Inscription » au guichet du Pôle Enfance

**Article 5 :** La gestion des conditions d'inscriptions, de réservations et d'encaissement se font via le logiciel Concerto et l'espace citoyen dédié à la famille

**Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Date de convocation : 06/07/2022

Date de l'affichage : 22/07/2022

N° : 42/22

Le Maire soussigné, ATTESTE  
**Que la présente délibération a été reçue**  
En sous-Préfecture le : 26 juillet 2022  
Publié le : 26 juillet 2022  
Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services



Nathalie ANDRE